

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Actualisé le 19 juin 2025

ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou à la demande d'au moins trois de ses membres, et autant de fois que nécessaire dans le courant de la saison.

Il ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres au minimum est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les votes se font à main levée sauf unanimité sur un autre mode de scrutin.

La convocation à l'assemblée générale est transmise prioritairement par mail, au moins quinze jours avant la date de l'AG.

Chaque année les animateurs présentent au Président et au Trésorier, pour validation, leur déclaration de frais kilométriques liés à cinq reconnaissances maximum de randonnées effectuées dans l'année. Ces frais ne leur sont pas directement remboursés par le club, mais peuvent être déduits de leurs impôts au titre des « dons consentis aux associations sans but lucratif et d'intérêt général ». A ce titre, le club remplit le formulaire CERFA N° 11580035 qu'il remet ensuite à l'animateur pour joindre à sa déclaration d'impôts.

AFFILIATION FFRandonnée

Notre association est affiliée à la FFRandonnée sous le n° 01103.

La FFRandonnée est agréée par l'État en tant que fédération sportive. Ses associations adhérentes sont dès lors soumises aux dispositions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 qui impose aux groupements sportifs :

- d'assurer leur propre responsabilité civile, celle de leur préposé et celle des participants de leur activité.
- d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.

ADHÉSION - LICENCE ASSURANCE

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs.

Elle aboutit aux règles suivantes :

- Nouvel adhérent

Tout nouvel adhérent remplit une fiche d'adhésion et joint un certificat médical (de moins d'un an à la date d'inscription) de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre sportive.

Attention ! Ce certificat doit comporter la mention : « En compétition », si le licencié souhaite pratiquer le rando challenge en compétition. Il verse au club le montant de l'adhésion annuelle et le montant de la licence.

- **Renouvellement de licence**

A chaque renouvellement de licence, l'adhérent remplit une fiche de « Renouvellement de licence et Actualisation » et verse le montant de l'adhésion annuelle et le montant de la licence.

Il doit remplir et signer la partie précisant : « J'ai répondu Non à toutes les questions de l'auto-questionnaire de santé fourni par la FFRandonnée » sur la fiche de Renouvellement.

Ce questionnaire sera remis par le club mais, une fois rempli par l'adhérent, ce questionnaire ne devra pas être retransmis au club.

Si le licencié répond par l'affirmative à l'une des questions, il doit fournir à nouveau un certificat médical pour le renouvellement de sa licence sinon, le certificat médical n'est plus exigé.

Attention ! Ce certificat doit comporter la mention : « En compétition », si le licencié souhaite pratiquer le rando challenge ~~ou le long-côte~~ en compétition.

L'association est susceptible d'engager sa responsabilité civile à l'égard des tiers, et aussi de ses adhérents envers lesquels elle assume, par l'intermédiaire des animateurs, une obligation de sécurité lors des randonnées.

En cas d'accident, l'adhérent doit faire une déclaration auprès de l'assurance de la FFRandonnée dans un délai de 10 jours ouvrés.

L'accueil de participants inopinés ou de futurs licenciés en sortie « à l'essai » est toléré par la FFRandonnée. L'assurance fédérale ne les couvre pas personnellement mais l'association est garante à leur endroit et de leur fait.

Tout licencié est assuré qu'il randonne avec son association ou dans le cadre d'une autre association affiliée à la FFRandonnée.

La prime Responsabilité Civile attachée à la licence bénéficie à l'association des Randonneurs Saint Martinois. Cette dernière demande une cotisation d'adhésion, mais ne demande pas une seconde licence.

Les membres d'une autre association adhérente à la FFRandonnée ayant souscrit un contrat fédéral, ne sont pas tenus de souscrire une deuxième assurance mais ils ne peuvent participer qu'aux activités couvertes par cette garantie. Ils doivent cependant justifier de cette assurance par la production d'une photocopie de la licence FFRandonnée, jointe au formulaire d'inscription.

La licence est valable à partir du 1er septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Les garanties d'assurance qui y sont rattachées sont valides entre le 1er septembre et la date de renouvellement de la licence (et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année suivante).

Un enfant mineur ne peut adhérer à l'association que si l'un au moins de ses parents y adhère. Sa participation est sous l'entière responsabilité du ou des parents adhérents.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis aux sorties.

ORGANISATION

Calendrier des randonnées

Le Conseil d'Administration établit des programmes pour les randonnées du dimanche et du mercredi en demi-journées et journées, mentionnant la date, l'heure de départ, le lieu de rendez-vous, la localisation de la randonnée, la durée de marche effective, le dénivelé cumulé, le nombre de kilomètres à parcourir, les difficultés éventuelles et toutes autres précisions utiles.

Ces programmes sont diffusés auprès des adhérents, de la maison des associations et de la presse locale. 2

Le randonneur se détermine alors en fonction de ses capacités et de la description des randonnées proposées, les animateurs peuvent le conseiller et donner leur avis sur sa participation à la randonnée choisie.

Chaque sortie est encadrée par deux animateurs.

Co-voiturage

Les déplacements vers les lieux de départ des randonnées s'effectuent généralement par covoiturage. L'assurance FFRandonnée couvre pendant le trajet. Toutefois, ne sont pas couverts les risques de responsabilité soumis à l'assurance automobile obligatoire.

Une indemnisation au propriétaire de la voiture (usure, carburant, péage) par les personnes transportées est admise, selon un montant indiqué dans le calendrier et défini par le bureau de l'association.

Fiches d'inscription spécifiques

Les manifestations du club (galette des rois, repas de fin de saison, ...), ainsi que les séjours ou journées bus, font l'objet d'une fiche d'inscription spécifique.

Les animateurs transmettent à la secrétaire les éléments administratifs et techniques liés au séjour qui se chargera d'établir la fiche d'inscription officielle du club.

Pour les séjours week-end et/ou semaine, devront être joints à la fiche d'inscription deux chèques qui correspondent à la totalité du coût du séjour. Les échéances d'encaissement des chèques sont dépendantes des règles du gîte (échéances précisées sur la fiche d'inscription). Les organisateurs peuvent donner tout renseignement complémentaire.

Recommandations

Chaque participant doit être conscient de la responsabilité prise par celles et ceux, bénévoles qui proposent l'activité et doit avoir un comportement facilitant le bon déroulement de celle-ci :

- Être équipé de chaussures de randonnée et tout ce qui est indispensable et adapté à la randonnée à laquelle vous participez (demi-journée, journée, week-end, semaine). (Sont exclus, les chaussures à semelles lisses type basket).

Selon les randonnées, l'animateur précisera sur le programme la nécessité de chaussures montantes.

- Les bâtons de randonnées sont recommandés

- La quantité d'eau requise pour une demi-journée est d'un litre minimum.

- L'animateur mène la randonnée, il est devant.

- Respectez l'itinéraire que suit l'animateur.

- Un sentier ne doit pas être coupé.
- Le randonneur est toujours chez quelqu'un (personne morale ou physique), il respecte l'environnement, la faune, la flore, les clôtures, les portes barrières et les cultures.
- Restez groupés et arrêtez-vous à chaque intersection de chemin.
- Ne restez jamais seul, prévenez toujours en cas d'arrêt « technique ». Laissez votre sac à dos bien en vue sur le bord du sentier. Suivez le rythme de la progression (adapté au niveau des participants).
- Les baignades sont sous la responsabilité des adhérents.
- Soyez attentif à vous-même mais aussi aux autres. Participer à une randonnée dans le cadre associatif signifie aussi s'associer et coopérer et non pas ignorer les problèmes que peut rencontrer le groupe.
- Les randonneurs sont solidaires et apportent aide aux participants en difficulté.
- En fin de randonnée, une arrivée groupée des participants est plus sympathique pour tous (certains sont encore en forme d'autres le sont moins).
- Les animateurs restent à votre écoute.

PROTECTION DES DONNÉES

Les coordonnées des adhérents ne font l'objet d'aucune autre utilisation que celle nécessaire au fonctionnement du club en interne.

DROIT A L' IMAGE-Modalités d'exploitation

Des photographies ou des vidéos des adhérents peuvent être prises dans le cadre de l'activité de l'association et faire l'objet d'une exploitation en interne, lors d'exposition ou de projection collective pendant nos réunions et nos manifestations.

Dans le cadre d'une communication externe, à seule fin de promouvoir ou de rendre compte de l'activité, une photo de groupe (statique ou en action) peut être transmise à la presse locale pour illustrer un article.

L'association s'interdit de procéder à une exploitation illicite susceptible de porter atteinte à la dignité, à la réputation ou à la vie privée de ses adhérents et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

La Présidente

Françoise VALENTIN